

DÉPARTEMENT
CORSE-DU-SUD
CANTON
COMMUNE
CALCATOGGIO

2025-12

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant ouverture d'une enquête publique relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de Calcatoggio.

Le Maire de la commune de Calcatoggio,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-21 relatif aux attributions du Maire, L. 2224-8 et L. 2224-10 relatifs aux zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, R. 2224-6 et suivants relatifs aux eaux usées et assainissement, L. 4424-9 relatif au Plan d'aménagement et de développement durable de Corse ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 101-1 à L. 101-3 relatifs aux objectifs généraux, L. 104-1 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale, L. 121-8 relatif à l'extension de l'urbanisation en continuité des zones urbanisées, L. 103-2 et suivants relatifs à la concertation, L. 132-7 et suivants relatifs à l'association, L. 151-1 à L. 153-60 et R. 151-1 à R. 153-22 relatifs au plan local d'urbanisme (contenu, effets, procédure d'élaboration) ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-27 relatifs aux enquêtes publiques concernant les plans ayant une incidence sur l'environnement ;

Vu la délibération n°55/2014 du conseil municipal en date du 29 novembre 2014 portant approbation des objectifs et des modalités de concertation du PLU ;

Vu la délibération n°44/2015 du conseil municipal en date du 14 novembre 2015 consacrée au débat sur le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et à la délibération n°31/2021 en date du 26 septembre 2021 complétant et actualisant le PADD au sujet de la trajectoire démographique et de la consommation foncière ainsi que des dispositions relatives au PADDUC ;

Vu la délibération n°03/2022 du conseil municipal en date du 05 février 2022 portant demande de classement des espaces boisés classés (EBC) de la commune dans le cadre de l'élaboration du PLU ;

Vu la délibération n°22/2024 du conseil municipal en date du 21 décembre 2024 portant approbation du bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU ; chargeant M. le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération ;

Vu la lettre du Maire de la commune de Calcatoggio, enregistrée le 07 avril 2025 au tribunal administratif de Bastia, demandant la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de Calcatoggio ;

Vu la décision n°E25000014/20 en date du 08 avril 2025 de la Présidente du tribunal administratif de Bastia désignant M. André FREDIANI en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Mme Marie-

Céline BATTESTI en qualité de commissaire enquêtrice suppléante pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus ;

Vu le dossier soumis à enquête publique ;

Considérant les avis des personnes publiques associées et autres institutions consultées ;

Considérant l'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité environnementale en date du 03 avril 2025 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Territoriale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CTPENAF) de Corse en date du 31 mars 2025 ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Calcatoggio,

Les objectifs du projet de plan local d'urbanisme, tels que rappelés dans la délibération n°55/2014 du conseil municipal en date du 29 novembre 2014, sont les suivants :

-voir annexe 1

Article 2 – Dates, durée et siège de l'enquête publique

L'enquête se déroulera du lundi 19 mai à 09h au vendredi 20 juin à 16h sur une période de 33 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Calcatoggio, Place du Docteur Versini.

Article 3 – Evaluation environnementale et avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) concernant le projet de PLU

Le dossier soumis à enquête publique comporte notamment une évaluation environnementale et l'avis délibéré du 03 avril 2025 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale.

Article 4 – Désignation et rôle du commissaire enquêteur

Ont été désignés par le Président du tribunal administratif de Bastia, M. André FREDIANI en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Mme Marie-Céline BATTESTI en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

Le commissaire enquêteur conduit l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète et de participer effectivement au processus de décision. A cette fin, il recevra, pendant toute la durée de l'enquête, les observations orales et écrites du public suivant les modalités définies ci-après.

Article 5 – Publicité et affichage de l'avis au public

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans le **Corse matin et l'Informateur Corse.**

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la commune de Calcatoggio à l'adresse www.calcatoggio.fr quinze jours au moins avant le début de l'enquête et y sera visible pendant toute la durée de celle-ci.

Dans les mêmes conditions de délais et de durée, il sera procédé à l'affichage de l'avis en mairie et dans différents quartiers et/ou zones sur le territoire de la commune de Calcatoggio.

Les affiches seront visibles et lisibles des voies publiques concernées et conformes aux caractéristiques et dimensions suivantes : mesurant au moins 42x59,4 cm (format A2), elles comporteront le titre « Avis d'enquête publique » en caractère gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du Code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

L'accomplissement de cette formalité sera attesté par un certificat du Maire de Calcatoggio.

Article 6 – Consultation du dossier d'enquête / Demandes d'information du public

Pendant toute la durée de l'enquête fixée à l'article 2 du présent arrêté, les pièces du dossier d'enquête sont mises à la disposition du public.

Elles seront consultables au format papier à la mairie de Calcatoggio, siège de l'enquête, afin que toute personne puisse en prendre connaissance du lundi au vendredi de 09h à 12h et de 14h à 16h, sauf jours fériés.

Un accès gratuit au dossier sera également garanti depuis un poste informatique tenu à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures précités.

Les pièces du dossier seront également consultables et téléchargeables en version numérique :

- sur le registre d'enquête dématérialisé à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6234> ;
- sur le site internet de la commune de Calcatoggio à l'adresse suivante : www.calcatoggio.fr

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, durant toute la durée de l'enquête publique, auprès du secrétariat à l'adresse électronique suivante : mairiedecalcatoggio@orange.fr

Pendant toute la durée de l'enquête, des informations concernant les projets peuvent être demandées auprès de :

- la personne responsable du projet de plan local d'urbanisme, M. le Maire, Charles CHIAPPINI, via le courriel communal mairiedecalcatoggio@orange.fr

Article 7 – Modalités de dépôt des observations et propositions du public / Permanences du commissaire enquêteur

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront être :

- adressées par voie postale, « Enquête publique relative à l'élaboration du PLU » – A l'attention du commissaire enquêteur, Place du Docteur Versini 20111 Calcatoggio -- pour être annexées au registre d'enquête. Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites seront consultables au siège de l'enquête dans les meilleurs délais ;
- adressées par courriel à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse suivante : enquete-publique-6234@registre-dematerialise.fr. Les observations et propositions du public ainsi transmises par voie électronique seront consultables sur le registre d'enquête dématérialisé dans les meilleurs délais ;

- déposées sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6234> ;
- consignées directement sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur et mis à disposition du public, disponible au siège de l'enquête du lundi au vendredi, de 09h à 12h et de 14h à 16h ;
- présentées directement auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences au siège de l'enquête en mairie de Calcatoggio ;
 - le Lundi 19 mai 2025 de 09h à 12h et 13h à 16h, jour d'ouverture de l'enquête ;
 - le Vendredi 23 mai 2025 de 09h à 12h et de 13h à 16h ;
 - le Mercredi 28 mai 2025 de 09h à 12h et de 13h à 16h ;
 - le Vendredi 6 juin 2025 de 09h à 12h et de 13h à 16h ;
 - le Lundi 16 juin 2025 de 09h à 12h et de 13h à 16h ;
 - le Vendredi 20 juin 2025 de 09h à 12h et de 13h à 16h, jour de clôture de l'enquête.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 8 – Clôture de l'enquête / Rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur clôture et signe le registre d'enquête qui lui est remis sans délai.

Conformément aux dispositions de l'article R. 123-18 du Code de l'environnement, il rencontre, dans le délai de huit jours à compter de la fin de l'enquête, le Maire de Calcatoggio pour lui communiquer les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui comporte notamment : le rappel de l'objet et du cadre de l'enquête ; la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête ; une analyse des avis des PPA – institutions consultées, des observations du public et, le cas échéant, des éléments de réponse du maître d'ouvrage.

Il consigne dans une présentation séparée ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables aux projets respectifs de PLU, de schéma directeur et du zonage d'assainissement des eaux usées, et de schéma directeur et du zonage d'assainissement des eaux pluviales.

Il transmet, dans le délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, au Maire de Calcatoggio, l'exemplaire du dossier d'enquête déposé en mairie, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à la Présidente du tribunal administratif de Bastia.

Les copies du rapport et des conclusions motivées sont tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la fin de l'enquête à la mairie de Calcatoggio en version papier et en version numérique sur le site de la mairie à l'adresse du site de la commune, calcatoggio.fr

Article 9 – Frais d'enquête

Les frais d'enquête relatifs à la publicité dans la presse, au registre dématérialisé et à l'indemnisation du commissaire enquêteur sont à la charge de la commune.

Conformément à l'article R. 125-25 du Code de l'environnement, le Maire verse au commissaire enquêteur les sommes dues, le versement étant effectué au plus tard un mois à compter de la notification

de l'ordonnance du Président du tribunal administratif de Bastia fixant le montant de l'indemnité à allouer à l'intéressé.

Article 10 – Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et autorité compétente pour statuer

A l'issue de la procédure d'enquête, le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Calcatoggio – éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public, des avis des personnes publiques associées et des conclusions du commissaire enquêteur – sera soumis au conseil municipal de la commune pour approbation.

Article 11 – Exécution

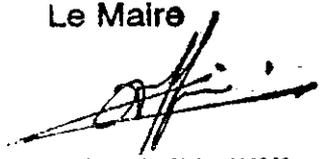
Les services de la commune de Calcatoggio et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Calcatoggio le 23 avril 2025,

Le Maire



Le Maire


Charles CHIAPPINI